

## La V.A.P.P.

La validation des acquis professionnels et personnels

Elle permet d'intégrer un cursus de formation même si on ne possède pas le titre ou diplôme requis

### A quelles formations pouvez-vous prétendre ?

Aux formations permettant l'attribution d'un diplôme national ou certifié.

### A qui s'adresse la VAP ?

A tous les candidats justifiant d'une expérience significative en cohérence avec la formation demandée.

Aux candidats ayant interrompu leurs études depuis au moins 2 ans

Les candidats qui ont été inscrits dans une formation universitaire et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'étude suivante, ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'études, avant un délai de 3 ans.

### Qu'est-ce qui est validé ?

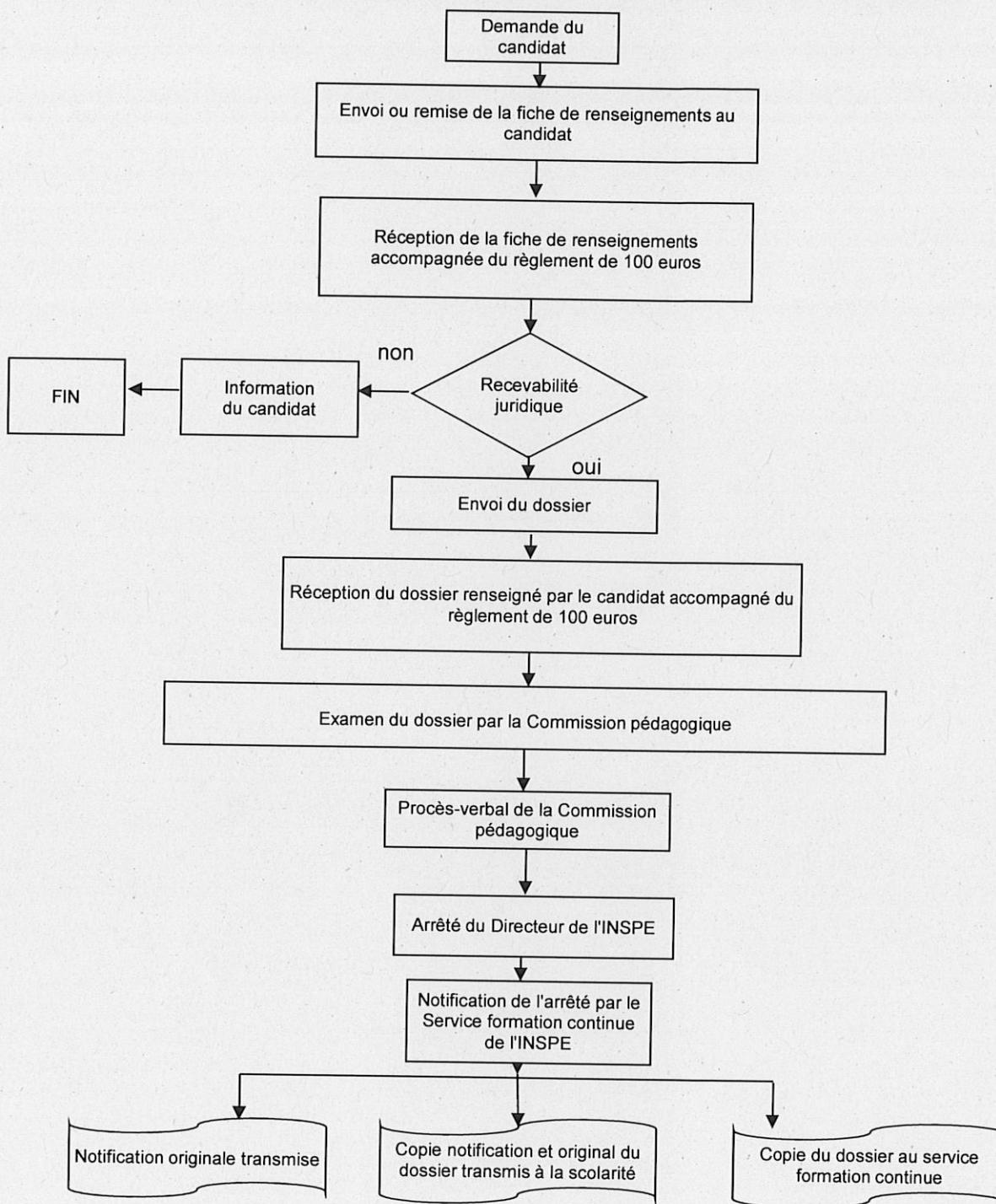
L'expérience professionnelle, les formations suivies, les acquis personnels.

Le dossier doit retracer l'ensemble des activités du demandeur, mettre en adéquation ses expériences avec les savoirs et compétences relatifs au diplôme visé.

### Le coût

Les tarifs VAP-VAE dans les Universités représentent une participation aux frais de procédure. Ils ne comprennent ni les droits d'inscription à l'Université ni les frais de formation.

# La Validation des Acquis Professionnels et Personnels



Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation - Académie de Bordeaux

Service Formation Continue

160 Avenue de Verdun - BP 90152 - 33705 MERIGNAC CEDEX

05 56 12 67 40 - Courriel : [inspe.fc@u-bordeaux.fr](mailto:inspe.fc@u-bordeaux.fr)